

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton d'Annœullin



COMMUNE
DE

LE MAISNIL

4, rue de l'Eglise
59134 - Le Maisnil
Tél. : 03 20 50 24 11
Fax : 03 20 50 37 04
Mail : mairie@lemaisnil.fr

Le Maisnil, le 26 mai 2021

Le Maire

Aux Parents d'élèves
de l'école Alexis Delannoy

Objet : Services périscolaires – Année scolaire 2021-2022

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli le dossier d'inscription et le règlement pour les services périscolaires 2021-2022 : garderie, cantine et coup de pouce. Le règlement inclut les nouveaux tarifs votés par le conseil municipal en Mai.

Les services sont identiques à ceux proposés jusqu'ici, à savoir :

- Pour la garderie :
 - Soit un tarif forfait
 - Soit un paiement « à la carte » avec une tarification à la demi-heure
 - Le matin, un petit déjeuner est servi entre 7h45 et 8h15
- Pour la cantine :
 - Soit un tarif forfait pour 4 repas ou 3 repas par semaine
 - Soit un tarif occasionnel pour une utilisation « à la carte »
 - Un élément Bio est servi à chaque repas

Nous vous remercions de préciser si votre (vos) enfant(s) déjeunera(ont) à la cantine les jeudi 2 et vendredi 3 septembre 2021. (ce choix pourra être modifié jusqu'au mercredi 25 août 2021).

Une facture globale (cantine, garderie et coup de pouce) est éditée à la fin de chaque période. De nouvelles modalités de paiement entreront en vigueur (via le service de paiement en ligne PayFiP) pour la nouvelle année scolaire. Le paiement des prestations pourra s'effectuer en ligne (carte bancaire ou prélèvement). Nous vous ferons parvenir, au moment de l'émission de la facture de la première période, un récapitulatif des moyens de paiement.

Chaque élève sera systématiquement inscrit aux services périscolaires en début d'année, de façon à parer à toute éventualité (voir le règlement intérieur joint).

Dans les cas d'intolérance alimentaire ou d'allergie, il est indispensable de le signaler afin de prendre des mesures particulières adaptées.

Merci de remettre le dossier d'inscription et de renseignements complété (accompagné par l'attestation d'assurances de votre ou vos enfant(s) au secrétariat de la Mairie d'ici le lundi 28 juin 2021.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire :

M. BORREWATER

